

**OBJET PRESTATIONS DE GARDIENNAGE
LORS DES MANIFESTATIONS PONCTUELLES**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTE

AVENANT N° 1 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE UPG SECURITE

(augmentation du quota d'heures de 15 %)

Un marché à bons de commande passé selon la procédure allégée (Articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics) a été attribué, puis notifié à UPG SECURITE le 4 janvier 2007 (marché n° M06144), pour des prestations de gardiennage lors des manifestations ponctuelles.

Ce marché a été conclu pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010, pour un montant prévisionnel annuel de 85 932,00 €, soit 343 728,00 € pour les quatre années.

Quand bien même l'estimation prévisionnelle du marché est supérieure à 206 000,00 € HT sur la durée totale de quatre ans, une procédure adaptée a été lancée afin de répondre aux besoins de la Commune, conformément à l'Article 30 du Code des Marchés Publics.

En effet, le marché de gardiennage ayant pour objet des prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'Article 29 peut être passé quel que soit son montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'Article 28.

Toutefois, lorsque le montant du marché est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées, il doit être attribué par la Commission d'Appel d'Offres pour les collectivités territoriales.

C'est pourquoi, lors de la réunion du 29 novembre 2006, la Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse élaboré par la Direction Prévention Sécurité, a décidé d'attribuer le marché à la société UPG SECURITE.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

1° NATURE ET ETENDUE DES BESOINS

Les quantités minimales et maximales ont été fixées initialement en fonction des consommations antérieures, c'est-à-dire :

* **gardiennage avec agent(s)**

- nombre d'heures minimum 3 500 h,
- nombre d'heures maximum 4 200 h ;

* **gardiennage avec maître(s)-chien(s)**

- nombre d'heures minimum 2 000 h,
- nombre d'heures maximum 2 400 h.

Après déduction des prestations de gardiennage mises en place pour l'ensemble des manifestations du 1er janvier 2008 à ce jour, le solde du marché initial se décline comme suit :

- agents 1 521,5 h,
- maîtres-chiens 619,5 h.

Une apparition imprévue de manifestations ponctuelles par rapport au programme initial amène une augmentation du nombre d'heures maximum des agents et maîtres-chiens, afin de satisfaire au mieux les besoins de la Ville, objet du présent Rapport.

En effet, les besoins nécessaires pour satisfaire les demandes d'ici à la fin d'année sont : Agents 630 h et maîtres-chiens 360 h (voir tableau ci-dessous) :

Directions	Nombre de manifestations	Besoins en agents	Besoins en Maîtres-chiens
Culture		1 212 h	361,5 h
Sports	4	10 h	112 h
Fêtes et Animation	4	929,5 h	506 h
	Total	2 151,5 h	979,5 h
Solde à ce jour		1 521,5 h	619,5 h
Nombre d'heures manquant pour couvrir les besoins soit 15 % du marché initial		630 h	360 h

2° ECONOMIE GENERALE DU MARCHÉ

Nombre d'heures maxi

- ☞ Ancienne mention
- gardiennage avec agent 4 200 h
- gardiennage avec maître-chien 2 400 h
- **Montant marché initial 85 932,00 € TTC**

- ☞ Nouvelle mention :
- gardiennage avec agent 4 830 h
- gardiennage avec maître-chien 2 760 h
- **Nouveau montant marché avec les 15 % 98 821,80 € TTC**

Rapport n° 08/7-49

S'agissant d'un marché à procédure allégée (Article 30), l'Avenant à 15 % nécessite un passage en Commission d'Appel d'Offres (réunion du 07/10/2008) eu égard au montant total du marché.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver la procédure correspondant à l'Avenant supérieur à 5 % du marché de gardiennage lors des manifestations ponctuelles ;
- 2° de m'autoriser à signer cet acte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Robert ANNETTE

**OBJET PRESTATIONS DE GARDIENNAGE
LORS DES MANIFESTATIONS PONCTUELLES**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTE

AVENANT N° 1 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE UPG SECURITE

(augmentation du quota d'heures de 15 %)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits sous les Chapitre 011 et Article 60282 du Budget principal ;

Sur l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 octobre 2008 ;

Sur le RAPPORT N° 08/7-49 du Maire ;

Vu le rapport de Madame VELOUPOULE-MERLO Nalini, 10ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve l'Avenant n° 1 au marché de gardiennage des biens communaux lors des manifestations ponctuelles.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer ledit acte avec la société UPG SECURITE.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2008



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

AVENANT N° 1

AU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE GARDIENNAGE LORS DES MANIFESTATIONS PONCTUELLES

A - IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Denis Hôtel de Ville 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
Entreprise titulaire	UPG SECURITE 459 Rue Deguignée Terre Rouge 97440 SAINT-ANDRE
Marché n°	M06144
Imputation budgétaire	ESEC 0003 frais de gardiennage
Notifié le	04 janvier 2007
Montant initial	85 932,00 €
Objet	Gardiennage des biens communaux lors des manifestations ponctuelles

Nature de l'acte	N° de l'acte	Montant de L'acte
AVENANT	1	12 889,80 €

B - OBJET DE L'AVENANT

Historique

Un marché à bons de commande passé selon la procédure allégée (Articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics) a été attribué, puis notifié à la société UPG SECURITE le 4 janvier 2007 (marché n° M06144) pour la fourniture de prestations de gardiennage lors des manifestations ponctuelles.

Ce marché a été conclu pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010, pour un montant prévisionnel annuel de 85 932,00 €.

Les besoins de la Commune ont été fixés comme suit :

* **gardiennage avec agent(s)**

- nombre d'heures minimum 3 500 h,
- nombre d'heures maximum 4 200 h ;

* **gardiennage avec maître(s)-chien(s)**

- nombre d'heures minimum 2 000 h,
- nombre d'heures maximum 2 400 h.

ARTICLE 1

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus au paragraphe A est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2

Au cours de l'exécution du marché une apparition imprévue de manifestations ponctuelles par rapport au programme initial entraîne une augmentation du nombre d'heures maximum des agents et maîtres-chiens.

Le présent Avenant a pour objet de valider les nouveaux besoins imprévus et l'augmentation du nombre d'heures nécessaires sur les bases suivantes :

Besoins initiaux	Besoins Nouveaux	Coût horaire HT	Coût horaire TTC
Nombre d'heures Maxi 4 200 pour 1 agent Mini 3 500	15 % de 4 200 h soit 630 h	12,00	13,02
Nombre d'heures Maxi 2 400 pour 1 maître-chien Mini 2 000	15 % de 2 400 h soit 360 h	12,00	13,02

Nombre d'heures maxi

Ancienne mention

- gardiennage avec agent 4 200 h
- gardiennage avec maître-chien 2 400 h
- **Montant marché initial 85 932,00 € TTC**

Nouvelle mention :

- gardiennage avec agent 4 830 h
- gardiennage avec maître-chien 2 760 h
- **Nouveau montant marché avec les 15 % 98 821,80 € TTC**

Article 3 : Conditions générales

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessus.

A Saint-Denis, le

Le titulaire

Le Maître d'ouvrage

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 18/10/2008
En annexe à la Délibération N° 08/740

LE MAIRE

